LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 17-220724
Remboursement des frais engagés Madame ABLANCOURT BALAGUE Suzette à la suite d'un refus du permis de construire

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 18 juillet 2024 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

Absents : 01

Procurations : 09

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES * 11 REUNION 11

LE MAIRE,

Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT DEUX JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre **le VINGT DEUX JUILLET** à **DIX-HUIT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1ère adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2ème adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3ème adjointe – Gina DALLEAU 5ème adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6ème adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7ème adjointe – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

PROCURATION(S) : Joan DORO 4ème adjoint à Johnny PAYET – Sonia ALBUFFY conseillère municipale à Jean-Yves FAUSTIN – Sabrina HOARAU conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Marie-Héliette THIBURCE – Mickaël PAYET conseiller municipal à Jean-Claude DAMOUR – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Mylène MAHALATCHIMY – Emilie NALEM conseillère municipale à Sabine IGOUFE – Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Gina DALLEAU

Publicaté faite le 29/07/2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240722-DCM17-220724-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Affaire 17-220724

Remboursement des frais engagés Madame ABLANCOURT BALAGUE Suzette à la suite d'un refus du permis de construire

Par délibération en date du 05 avril 2023, le Conseil Municipal a validé la cession de la parcelle communale cadastrée AE 840, située rue des Chrysanthèmes, d'une superficie de 339 m² au prix de 38 650 €, au profit de Madame ABLANCOURT BALAGUE Suzette.

Un permis de construire a été déposé par le pétitionnaire le 03 août 2023 sous le N° PC 974 406 23 A0066.

Parallèlement, la promesse de vente signée le 30 août 2023 en l'étude de Maître Sihem LOCATE liant la Commune à Madame ABLANCOURT BALAGUE mentionne que « *Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve* ».

Or, après instruction du permis de construire, il s'avère que la Commune ne peut accorder le permis de construire à cause d'une canalisation toujours active et que le repositionnement de la maison pour l'éviter est impossible.

Cette configuration n'avait pas été prise en compte lors de la vente et a été découverte que lors de l'analyse de la demande de permis de construire déposée par le pétitionnaire.

Un refus de permis de construire a donc été notifié à Madame ABLANCOURT BALAGUE Suzette le 10 janvier 2024.

Le pétitionnaire a adressé à Monsieur le Maire une demande gracieuse en date du 09 février 2024 portant sur le remboursement des frais engagés d'un montant de 2 120, 04 €.

Ces frais se répartissent comme suit :

- Frais du dossier de permis de construire : 700,00 € TTC
- Frais relatifs à l'étude de sol : 950,00 € TTC
- Frais de notaire : 434,04 € TTC

Par une demande en date du 17 avril 2024, Madame ABLANCOURT a adressé à la Commune une nouvelle facture faisant état d'une redevance à la CIREST dans le cadre de sa demande de permis. Le montant de cette facture est de 122,52 €, somme qui s'ajoute au total des frais.

Le détail de ces frais est annexé au présent rapport.
Par conséquent, il convient de rembourser à Madame ABLANCOURT BALAGUE Suzette la somme de 2 242, 56 € conformément à l'état des frais transmis.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le remboursement de 2 242, 56 € à Madame ABLANCOURT BALAGUE Suzette correspondant au montant des frais engagés lié au permis de construire N° PC 974 406 23 A0066 dans le cadre de la cession de la parcelle communale AE 840 ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES * 11 REUNION 11 *

Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240722-DCM17-220724-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024